

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====
CANTON DE THIZY
=====

=====
COMMUNE DE COURS

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR LA FETE DES CLASSES
EN 5 ET 6 DE PONT TRAMBOUZE
CHEMIN DE LA FARANDOLE -RUE AIME CHRISTOPHE
N° 2025 / 174

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête des classes en 5 et 6, le samedi 14 juin 2025, il convient de réglementer la circulation **CHEMIN DE LA FARANDOLE et RUE AIME CHRISTOPHE**, afin d'assurer la sécurité des intervenants et le défilé de la Fête de Classes.

ARRETE :
=====

ARTICLE 1°/ - La circulation sera interdite, Chemin de la Farandole et Rue Aimé Christophe, le Samedi 14 Juin 2025, à partir de 14 heures 45 et ce jusqu'à la fin du défilé.

ARTICLE 2°/- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Voie Ferrée et la Rue de la Gare.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques et les présidents des classes en 5 et 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt mai deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE